



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES.

ARTICLE 1 : Application et opposabilité des conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente régissent les ventes de forfaits de pilotage, les essais automobiles et autres types de forfaits organisés par l'entreprise *Adrenaline Tours Club inc.* Elles sont adressées ou remises à chaque client qui passe commande d'un forfait. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves du client à ces CGV. Sauf acceptation formelle et écrite de l'entreprise *Adrenaline Tours Club inc.*, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur ces CGV. Toute condition contraire posée par le client sera inopposable à l'entreprise *Adrenaline Tours Club inc.*

ARTICLE 2 : Confirmation de commande – Validité des certificats cadeaux.

La commande est considérée ferme et définitive lorsque l'entreprise *Adrenaline Tours Club inc.* en a perçu l'entier règlement dans les conditions exposées à l'article 3 des présentes CGV.

Dans ce cas, un bon de réservation matérialisant le ou les forfaits achetés est expédié par courrier postal dans un délai de 48 heures suivant le jour d'enregistrement de la commande ferme et définitive.

Les certificats cadeaux sont expédiés sous ces mêmes conditions.

L'entreprise *Adrenaline Tours Club inc.* ne peut être tenue responsable des grèves ou problèmes des services postaux.

La durée de validité du certificat cadeau est d'une année.

ARTICLE 3 : Tarifs et modalités de paiement.

1- Prix

Les tarifs proposés par l'entreprise *Adrenaline Tours Club inc.* sont en dollars canadiens et n'incluent ni la TPS ni la TVQ.

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en dollars canadiens.

L'entreprise *Adrenaline Tours Club inc.* se réserve le droit de modifier le prix de ses forfaits à tout moment après en avoir avisé le client.

Les prestations sont toujours facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

2- Paiement

L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* accepte les deux modes de paiement suivants :

- Par chèque libellé à l'ordre d'*Adrénaline Tours Club inc.* sous condition que le chèque soit émis par une banque domiciliée au Canada et libellé en dollars canadiens.
En cas de paiement par chèque, la commande sera effective et traitée à l'encaissement dudit chèque. Un délai de 5 jours sera donc nécessaire entre la réception du chèque et la validation de la commande.

- Par carte bancaire : les cartes Visa et Mastercard sont acceptées.

Le client est d'accord pour payer l'intégralité du prix et des taxes afférentes à la prestation achetée lors de la réservation.

Le client est seul responsable du paiement effectif de la prestation achetée.

ARTICLE 4 : Modification.

Du fait de l'acheteur ou du bénéficiaire du certificat cadeau :

Seules les modifications de date du forfait sont possibles à condition que la demande soit suffisamment motivée et soit faite par écrit au plus tard 15 jours avant la date initialement prévue du forfait. L'accord de l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* donne alors lieu à un écrit postal ou électronique et à l'envoi d'un nouveau bon de réservation.

Un seul report de stage sera accepté.

En cas de force majeure (décès d'un proche, maladie, conditions météorologiques) contraignant le client à reporter la date convenue, il lui appartiendra d'en informer l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.*, de le justifier dans les meilleurs délais et de choisir une nouvelle date parmi celles que lui proposera l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.*

L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* se réserve le droit de modifier la date ou l'heure d'une réservation de forfait en avisant son client suffisamment tôt et en lui proposant une nouvelle date qu'elle soumettra à l'accord de son client.

L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* peut être contrainte de modifier la date ou l'heure de rendez-vous d'un stage en raison de circonstances qui ne lui sont pas imputables telles que des raisons climatiques ou mécaniques, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants et/ou du personnel de l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.*, ou en cas de nombre insuffisant de participants (12 par événement nécessitant la réservation d'un circuit).

Dans ce cas, l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* en avisera son client suffisamment tôt et lui proposera dans les meilleurs délais une nouvelle date qu'elle soumettra à son accord. En aucun cas la responsabilité de l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* ne pourra être recherchée à ce titre.

En aucun cas, le report de cette date de réalisation ne contraint l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* au remboursement dudit forfait dans la mesure où l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* aura proposé une nouvelle date de réalisation de sa prestation.

ARTICLE 5 : Annulation.

En cas d'annulation de participation au forfait par le client après que la commande soit ferme et définitive, l'événement sera considéré comme effectué et ne donnera lieu à aucun remboursement ou indemnité sous quelque forme que ce soit.

De la même façon, tout forfait non effectué par le client à la date prédéfinie sur le certificat cadeau ou dans le délai d'un an de validité du certificat cadeau ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* ne sera tenue responsable en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de ses obligations au titre des conditions générales, résultant de causes indépendantes de sa volonté, à l'inclusion et sans limitation aucune de cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage, défaillances de réseaux, erreurs de codage de fichiers électroniques, limites de logiciels ou incapacité d'obtenir des services de télécommunication ou mesures gouvernementales.

L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* se réserve, par ailleurs, le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un litige de paiement sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 : Obligations des participants.

Chaque participant à un forfait de pilotage sur circuit, un essai automobile ou tout autre type de forfait organisé par l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* devra obligatoirement :

- Être titulaire du permis de conduire classe 5 en cours de validité (à présenter le jour du forfait)
- Ne pas être sous traitement médical ayant des contres indications à la conduite automobile.
- Ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou d'une drogue et de manière générale être en pleine possession de ses moyens. L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* se réserve le droit de contrôler le taux d'alcoolémie au moyen d'un alcotest et, en cas de refus du participant de s'y soumettre, ou s'il s'avérait positif, de refuser l'accès à ses véhicules au participant dont le règlement restera définitivement acquis à l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.*
- S'engager à respecter scrupuleusement et immédiatement la Charte de bonne conduite qui lui sera remise par l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* ainsi que d'une manière générale toutes les instructions et consignes des préposés de l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* En cas de comportement dangereux ou d'inobservation de l'une des consignes ou instructions des préposés de l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.*, celle-ci se réserve le droit de mettre fin sur l'instant au forfait du participant, sans que celui-ci ne puisse prétendre au remboursement même partiel du règlement effectué
- Accepter les risques inhérents à la conduite d'un véhicule au caractère sportif ainsi qu'aux activités jumelées offertes dans le cadre des forfaits et donner en conséquence décharge à l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* ainsi qu'à ses dirigeants, partenaires et préposés de toute responsabilité en cas d'accident le mettant en cause et pouvant survenir durant le forfait.

Dans le cadre des essais sur route, l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs véhicules en cas de problèmes techniques.

Les conducteurs s'engagent à respecter le Code de la route et à signer une décharge de responsabilité avant de prendre le volant des véhicules.

En cas de contrôle de vitesse, l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* ne pourra être tenue responsable, il en est de même en cas d'accident provoqué par le conducteur ou un tiers dans le cadre des essais sur route.

ARTICLE 7 : Les prestations.

Les prestations comprennent :

L'utilisation des véhicules et de leurs combustibles.

La réservation de la piste dans le cadre des forfaits sur circuit.

La réservation de l'avion ainsi que du pilote dans le cadre du forfait «*La Dose*».

La réservation de l'avion, du pilote, de l'instructeur ainsi que du matériel dans le cadre du forfait «*Complètement sauté*».

L'encadrement pédagogique et technique par du personnel qualifié.

ARTICLE 8 : Informations confidentielles.

L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* s'engage à ce que toutes les informations qu'elle recueille lors de l'achat d'un forfait par téléphone et permettant d'identifier le client soient considérées comme des informations confidentielles. Nonobstant ce qui précède, elle pourra divulguer des statistiques globales et des informations démographiques générales relatives à la clientèle et à ses activités.

ARTICLE 9 : Protection de la vie privée.

L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* respecte la vie privée de ses clients et se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Elle s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations que le client lui communique. Celles-ci sont confidentielles et ne seront utilisées qu'à des fins de transaction. En conséquence le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Le client a la possibilité de refuser de recevoir des messages promotionnels des partenaires commerciaux de l'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.*, lors de sa commande. L'entreprise *Adrénaline Tours Club inc.* se réserve le droit d'informer par courriel ses clients de l'évolution de ses propres services ou offres commerciales.

ARTICLE 10 : Droit applicable.

Les conditions générales, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes seront régis et interprétés conformément au droit canadien.

ARTICLE 11 : Attribution de Juridiction.

Si les parties ne parviennent pas à régler les litiges relatifs aux conditions générales dans les quinze (15) jours suivant une notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre concernant ledit litige, ce dernier sera réglé par le tribunal compétent.